



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_062-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "RESTAURATION" DE CITEO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui fixe pour 2027 à 10 % la part des emballages réemployés mis sur le marché en France,

Vu la délibération n°2020-11-094 du 19 novembre 2020 approuvant la charte d'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2024 conclue avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire, fixant notamment à 5 000,00 € le seuil au-delà duquel la demande de subvention reste de la compétence du Conseil municipal,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Restauration" lancé par CITEO pour l'année 2024,

Considérant la volonté du CCAS de s'engager dans le projet « réemploi et zéro plastique » en adoptant des contenants réutilisables en inox pour la livraison de repas à domicile,

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 94 000,00 € HT,

Considérant que le projet porté par le CCAS entre dans le dispositif de l'AMI "Restauration" de CITEO à destination des « metteurs en marché d'emballages » dans le cadre de son activité de portage à domicile des repas,

Considérant que seule une Commune peut être bénéficiaire de ce financement,

Considérant que la Commune de Villebon-sur-Yvette et le CCAS de Villebon-sur-Yvette ont signé une convention régissant les dispositions générales et les modalités de partenariat entre la Commune et le CCAS dans le cadre du projet « Réemploi et zéro plastique »,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune un dossier de demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000,00 € TTC au titre du dispositif AMI "Restauration" de CITEO,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de CITEO une subvention correspondant à 70 % maximum du coût estimatif de l'opération, et à signer tout document afférent, y compris le contrat d'attribution de la subvention et ses éventuels avenants,

DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_062-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-062

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER